

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1394

présenté par

M. Isaac-Sibille

à l'amendement n° 1247 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

I – A l'alinéa 10, supprimer le mot :

« Concevoir, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« et évaluer ».

III. – En conséquence, compléter ledit alinéa par les mots :

« évaluées et fournies par le centre national de ressources probantes mentionné à l'article L. 233-1 A ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le service public territorial de l'autonomie ne conçoit pas et n'évalue des actions d'information et de sensibilisation aux démarches de prévention individuelles, des offres de prévention collective ainsi que des actions de repérage et d'aller vers les personnes en situation de handicap fragiles et les personnes vulnérables, mais il diffuse, planifie, et réalise ces actions conçues par le centre national de ressources probantes.